

# Programme de formation MAC SST



**SAS F.P.C.S  
DOUSSAINT**

**Chaque participant  
devra présenter sa  
dernière carte SST.**



5 Impasse du Luneau  
79 100 Pas de jeu



05-49-22-64-73  
06-26-56-44-74



fpcs@doussaint-  
formations.com



[https://www.doussaint-  
formation.com/](https://www.doussaint-formation.com/)



***Le téléphone des stagiaires est  
nécessaire pour l'émargement  
et le questionnaire de  
satisfaction.***

<b>Public concerné :</b> Tout public.	<b>Prérequis :</b> Savoir lire et écrire le français.	<b>Durée :</b> 7h de face-à-face pédagogique, 1 jours.
<b>Effectif :</b> De 4 à 10 personnes maximum.	<b>Date :</b> En fonction du devis	<b>Tarifs :</b> En fonction du devis

Personnes en situation de handicap consulter notre site :  
[www.doussaint-formations.com](http://www.doussaint-formations.com)

## **Objectif :**

A l'issue de la formation MAC SST, le SST doit être capable d'intervenir efficacement, face à une situation d'accident du travail, en portant secours à la ou les victime(s).

Il doit être capable également d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels.

Ceci dans le respect de l'organisation, et des procédures spécifiques de l'entreprise.

## **Programme :**

Accueil

Contenu de la formation

Retour et mise en commun d'expériences sur les actions menées en prévention et en secours.

Actualisation et révision des conduites à tenir et techniques à effectuer.

- Le SST et rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise Prévention des risques professionnels. Recherche des risques persistants pour protéger

- Réaliser une protection adaptée

- Examiner la victime avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

- Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

- Secourir la victime de manière appropriée

Evaluation pratique.

Evaluation théorique.

Evaluation formative

Synthèse de la formation.

# Programme de formation MAC SST



## SAS F.P.C.S DOUSSAINT

 5 Impasse du Luneau  
79 100 Pas de jeu

 05-49-22-64-73  
06-26-56-44-74

 fpcs@doussaint-  
formations.com

 [https://www.doussaint-  
formation.com/](https://www.doussaint-formation.com/)



**Le téléphone des stagiaires est  
nécessaire pour l'émargement  
et le questionnaire de  
satisfaction.**

### **Formateur :**

Seuls les formateurs ayant obtenu le certificat de formateur (en cours de validité) et suivant le déroulé pédagogique validé par l'INRS pourront dispenser la formation.

### **Moyens :**

Salle adaptée pour le nombre de stagiaires où la théorie (2 m2 par stagiaire minimum) et la pratique (10m2 de place de manœuvre au sol vide au minimum).

Si le stagiaire doit faire des manipulations dans des locaux où les EPI sont obligatoires, leurs notifier.

Tout le matériel sera fourni par le formateur en respectant toutes les obligations de matériel de simulation obligatoire de l'INRS : plan d'intervention, diaporama, mannequins adulte, enfant, nourrisson, défibrillateur, matériels de simulation.

### **Contrôle et validité :**

Durant la formation une évaluation formative est réalisée tout au long de la formation en complément des évaluations certificatives.

**Epreuve certificative : Epreuve 1 :** Le candidat doit montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée.

**Epreuve 2 :** Le candidat doit savoir répondre aux questions portant sur sa connaissance du cadre réglementaire, et sur ses compétences en matière de prévention.

***Chaque stagiaire aura un certificat de réalisation après la formation.***

***Le certificat SST est valable 24 Mois***, à partir de la date d'obtention du certificat.

***Le SST doit suivre et valider une session de MAC SST avant les 24 mois***, pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

### **Article R4224-15 du code du travail :**

**Version en vigueur depuis le 01 mai 2008**

**[Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)**

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers